



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 131/2022**  
**PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
VU l'arrêté municipal n°118/2022 du Maire de Morillon du 30 septembre 2022 portant fermeture de l'Église Saint-Christophe durant un mois pour la réalisation des travaux de traitement de la charpente ;  
CONSIDÉRANT les pouvoirs de police du Maire ;  
CONSIDÉRANT l'état de la charpente de l'Église communale de Morillon et la nécessité de réaliser rapidement des travaux de traitement de la charpente afin de sécuriser l'édifice ;  
CONSIDÉRANT que l'ensemble des démarches et travaux nécessaires n'ont pas pu être réalisés durant le mois d'octobre ;  
CONSIDÉRANT, dès lors, la nécessité de prolonger la fermeture de l'Église communale pour réaliser les travaux en toute sécurité ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** La fermeture au public de l'Église communale de Morillon est prolongée du 30 octobre 2022 au 30 novembre 2022 pour la réalisation des travaux de traitement de la charpente.
- Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.  
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
  - ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
  - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
  - ☞ Le Directeur général des services de Morillon,
  - ☞ Le centre d'exploitation des routes départementales de Taninges-Samoëns,
  - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
  - ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
  - ☞ Registre arrêté,
  - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 30 octobre 2022

Le Maire,  
P/O le Maire,  
Et par délégation, la 2<sup>ème</sup> adjoint  
Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

Simon BEERENS-BETTEX



*Handwritten signature in blue ink, likely of Lisette Chevrier-Delacoste.*

Notifié le : 02/11/2022

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.